

**COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2022 À  
19 H 00 – SALLE COMMUNALE DE BOËGE**

Sur convocation en date du 03 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 13 juin 2022 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes SCHERRER Fabienne – NOVEL Martine – ROCH Jacqueline – VAUDAUX Célia.  
MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – BOSSON Jean-François –  
DETRAZ Laurent – DUFOURD Pierrick – COSTAZ Jean-Paul – CHAUTEMPS Pierre – NAMBRIDE  
Christian – DESBIOLLES Laurent – VAUDAUX Séverine – LETONDAL Vincent – BRON Marc – BONNET  
Pierre – GUIBERTI Frédéric – VANDERMALIERE Gilles

Absents excusés :

Mmes VAUDAUX Séverine, VERDAN Julie.  
M. SAILLET Patrick.

Absents :

MM. BAUD GRASSET Joël, VILLARET Bernard.

Pouvoirs :

- Mme VERDAN Julie donne pouvoir à Mme NOVEL Martine,
- Mme VAUDAUX Séverine donne pouvoir à M. DESBIOLLES Laurent.

Secrétaire de séance : M. DETRAZ Laurent

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. Décision modificative concernant le budget de la ZAE de Saint-André de Boège :

Rajout d'une décision modificative du budget de la ZAE de Saint André de Boège en début de séance annoncé par le Président, Jean-Paul MUSARD.

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'approbation de la décision modificative du budget de la ZAE.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



**DECLARE** que la décision modificative du budget pour la ZAE est approuvée et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

M. DETRAZ Laurent est nommé secrétaire de séance.

### **II. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2022 et du 09 mai 2022.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte rendu des séances du 11 avril 2022 et du 09 mai 2022.

### **III. Travaux nouveaux locaux et MFS : présentation des avenants et lancement du marché pour l'achat du mobilier.**

M. Patrick CHARDON, Vice-Président de la CCVV, présente l'avancement des travaux.

Il propose de lancer le marché de fournitures pour l'achat du mobilier de ce bâtiment.

Il émet alors que les travaux avancent : les chapes sont coulées, le plaquiste a terminé. Les cloisons sont montées au premier étage et les chapes seront coulées d'ici la fin du mois. L'échafaudage a été démonté et le toit de la partie extension a été refait. Un haut-vent est prévu sur la porte principale, couleur gris foncé. Il annonce également une possible visite de chantier lors du prochain Conseil, tout dépendra du coulage des chapes de l'étage à cette date-là. Cela ferait commencer la prochaine séance à 18h30.

M. CHARDON Patrick explique que dans le marché de base, il n'y avait pas de meuble. Ainsi, il faut refaire un marché uniquement pour le mobilier afin d'avoir des meubles de mêmes natures. Puis, il annonce que le descriptif de marché de M. BAJULAZ Pierre est en attente.

Pour M. LETONDAL Vincent, il faudrait voir ce qui pourrait être récupéré des locaux existant pour une question de développement durable.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer et signer le marché de fournitures pour l'achat du mobilier des nouveaux locaux.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, approuve le lancement et la signature du marché de fournitures pour l'achat du mobilier des nouveaux locaux,

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /



**AUTORISE** le Président à lancer et signer le marché de fournitures pour l'achat du mobilier des nouveaux locaux.

#### **IV. Médiathèque**

Mme PINGET-BAUER Virginie rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque intercommunale a été validée par délibération. Il convient donc maintenant de valider la proposition jointe en annexe de règlement de la ludothèque.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la proposition de règlement de la ludothèque.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, approuve le règlement de la ludothèque,

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

**VALIDE** la proposition de règlement de la ludothèque.

Mme PINGET-BAUER Virginie rappelle également qu'il convient d'effectuer un désherbage au sein de la médiathèque. Le désherbage en bibliothèque consiste à retirer des étagères en libre-accès ou en réserve, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination.

Les objectifs du désherbage sont les suivants :

- ✓ Une meilleure mise en valeur et une meilleure visibilité des nouveaux documents achetés.
- ✓ Une meilleure accessibilité aux documents sur les étagères.
- ✓ Avoir une collection actualisée qui donne envie aux lecteurs d'emprunter.
- ✓ Gagner de la place.
- ✓ Assurer une meilleure gestion de l'ensemble du fonds (maîtrise du fonds et donc des coûts liés à sa gestion notamment les acquisitions).

Pour effectuer cette élimination, les actions à mener sont les suivantes :



- ✓ Sortir des rayonnages les livres en mauvais état physique (pour lesquels la réparation est trop importante et donc trop onéreuse compte tenu de la valeur initiale des livres).
- ✓ Sortir des rayonnages les livres dont le contenu intellectuel est obsolète (informations devenues incorrectes)
- ✓ Sortir des rayonnages les doublons
  
- ✓ Sortir des rayonnages les livres qui répondent aux données statistiques suivantes : les livres non empruntés depuis 5 ans et qui ont été édités il y a plus de 10 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à effectuer cette opération de désherbage au sein de la médiathèque intercommunale.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, est en accord avec cette opération de désherbage,

Pour : UNANIMITÉ  
Contre : /  
Abstention : /

Enfin, Monsieur le Président expose la proposition de la Directrice de la médiathèque d'organiser, (suite au désherbage) une braderie du livre cet automne. En effet, la première manifestation avait été une réussite. Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de réitérer cette opération et de fixer le prix du livre à 0,50 centimes d'€.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à organiser cette braderie du livre et de fixer le prix à 0,50 centimes d'€ le livre.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ  
Contre : /  
Abstention : /

**AUTORISE** le Président à organiser une braderie du livre et de fixer le prix à 0,50 centimes d'€ le livre.



## I. École maternelle de Villard

Monsieur Chardon, Vice-Président de la CCVV, présente le tableau récapitulatif de l'estimation des travaux de la future école maternelle de Villard. Il présente également la répartition des coûts proposées en fonction du nombre de classe du groupe scolaire.

La question qui s'est alors posée est de savoir s'il faut traiter la question avec Villard ou le SIVU scolaire. Selon DUFORD Pierrick, le SIVU paraît plus logique et plus juste juridiquement.

La proposition que le CAUE a faite a été estimée par une économiste de Thonon.

Communauté de Communes			SIVU Villard/Burdignin ?	
	% de répartition	Montant HT	% de répartition	Montant HT
Locaux communes et Administratifs : 295 M2	50%	322 746,73€	50%	322 746,73€
Espace de la maternelle : 300 M2	100%	656 434,02€	0%	
Locaux périscolaires : 75 M2	0%	270 232,01€	100%	164 108,51€
Restaurant scolaire liaison froide : 247 M2	50%	270 232,01€	50%	270 232,01€
Surface totale		917 M2		
Montant total hors aménagement extérieur		<b>1 249 412,76 €</b>		<b>757 087,24 €</b>

Groupe scolaire : 2 006 500 € HT

Ratio : 2188,11€ M2

Communauté de Communes			SIVU Villard/Burdignin	
	% de répartition	Montant HT	% de répartition	Montant HT
Préau maternelle : 60M2	100 %	9 155,77€	0%	0€
Préau élémentaire : 60M2	0%	0 €	100%	9155,77€
Rgt maternelle : 20M2	100%	3 051,92€	0%	0€
Rgt Elémentaire : 10M2	0%	0€	100%	1 525,96€
Local poubelle : 6 M2	0%	0€	100%	915,58€
Cour maternelle + espaces verts : 500M2	100%	76 298,08€	0%	0€
Cour élémentaire + espaces verts : 300M2	0%	0€	100%	45 778,85€
Parking 20 places : 500M2	0%	0€	100%	76 298,08€
Surface totale		<b>1 456 M2</b>		
Montant total		<b>88 505,77€</b>		<b>133 674,23€</b>



Aménagements extérieurs : 222 180€

Ratio : 152,60 M2

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la répartition des coûts entre la commune de Villard et la CCVV pour la construction du groupe scolaire.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, approuve la répartition des coûts à l'unanimité.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

**VALIDE** la répartition des coûts entre la commune de Villard et la CCVV pour la construction du groupe scolaire.

Puis, M. DUFOURD Pierrick pose une question quant au paiement du psychologue scolaire. Ainsi, il en convient que la Communauté de Communes prenne en charge les frais pour les maternelles. Pour les primaires, cela revient aux communes de régler les frais.

Il y a donc unanimité sur le mode de paiement de la psychologue scolaire, néanmoins c'est à Saint-Jeoire de faire un appel de cotisations.

*A noter que : M. COSTAZ Jean Paul, M. JF BOSSON ainsi que M. NAMBRIDE Christian sont arrivés après le vote concernant l'école de Villard.*

## **V. Gymnase**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la visite du Président du Conseil Départemental Martial SADDIER le 10 mai dernier.

Ce dernier a annoncé à Monsieur le Président que le Conseil Départemental soutiendrait financièrement la Communauté de Communes pour la réhabilitation du gymnase à hauteur de 50% des montants estimés à l'ouverture des plis.

Considérant que la Communauté de Communes dispose déjà d'une étude financière pour une réhabilitation, qui est jointe en annexe.

Considérant que le Conseil Départemental demande à ce que cette opération soit lancée le plus rapidement possible,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une procédure de maîtrise d'œuvre le plus rapidement possible afin de mener à bien ce projet.



Le Président annonce que lors de l'entretien avec M. SADDIER Martial, il avait conclu que le département s'occuperait du collège à condition qu'il soit vendu. En contrepartie, le département prendrait en charge la construction d'un collège ainsi qu'un gymnase réservé aux collégiens et ouvert aux associations. Le gymnase étant une enceinte scolaire, le sujet est complexe selon M. MUSARD Jean-Paul. Le gymnase existant ne cessant de se détériorer la question en vient à : que faire du gymnase qui est confronté à des fuites d'eaux, des problèmes d'isolations... ?

M. MUSARD rappelle que la condition pour la construction du collège et du gymnase par le département est qu'il faut trouver 3 hectares sur la commune de Boège, ils ont été retenus en face de la gendarmerie. La zone agricole sera transformée en zone UE, l'agriculteur en question n'a fait part d'aucune revendication.

M. CHARDON Patrick fait alors part des nombreux problèmes rencontrés au gymnase, notamment les problèmes posés par les verrières : entrée d'eau, rouille... Cela ne serait pas réparables selon lui. Ainsi, il se demande qu'en sachant que le département paiera 50% des réparations, si le choix est de ne pas faire de réhabilitation du gymnase, quel sera le conflit avec le corps professionnel du collège ?

M. LETONDAL Vincent prend la parole et avance que deux gymnases à Boège peuvent paraître beaucoup à terme. Il a également fait part de sa surprise lorsqu'il a découvert le projet de contrat entre le département et la Communauté de Communes dans lequel les vestiaires du foot, le gymnase, la rénovation du terrain de tennis ou encore la gendarmerie sont concernés. Projets paraissant fermés selon lui et décidé sans concertation en bureaux, avec les maires et dans les Conseils Communautaires. Il y aurait alors un certain problème de fonctionnement de la Communauté de Communes selon lui.

M. le Vice-Président continue en présentant les différents scénarios de paiement des rénovations, tout dépend selon lui du volume d'argent de la rénovation mais l'étude retenue sur le gymnase correspond à plusieurs possibilités :

Type de rénovation	Prix
Réhabilitation avec le même volume existant	<b>1,5</b> millions d'euros
Agrandissement du gymnase	<b>2,8</b> millions d'euros
Si le gymnase est refait à neuf	<b>4,7</b> millions d'euros

Avec les 50% de subventions, on retombe à 750 000 euros selon M. MUSARD Jean-Paul.

Après cela, M. LETONDAL se demande pourquoi ne pas le faire ailleurs. Puis, M. DUFOURD Pierrick prend la parole afin de dire que la décision de fixer le montant des réparations revient aux élus et qu'il faut ainsi discuter des chiffres.





M. BOSSON Jean-François affirme que l'intervention de M. SADDIER était prévue, néanmoins selon lui il y aurait un décalage entre ce qui était prévu et la réalité : il devait rencontrer toutes les communes, chose qu'il n'a pas faite. M. CHARDON affirme qu'aucun contrat n'a été signé et que M. SADDIER Martial est venu faire des propositions sur les projets de la Vallée. Il continue en disant qu'il faut une expertise du bâtiment et des solutions techniques, aujourd'hui le réparer ne serait pas une solution durable selon lui.

Mme SCHERRER met l'accent sur la valeur patrimoniale du gymnase et selon M. COSTAZ Jean-Paul, il faudrait le garder à condition que le département ne demande rien.

Monsieur le Président demande alors au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase intercommunal, ainsi qu'à signer tous les documents administratifs, devis, contrats et mandats qui interviendront.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ  
Contre : /  
Abstention : /

**AUTORISE** le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase intercommunal, ainsi qu'à signer tous les documents administratifs, devis, contrats et mandats qui interviendront.

## **VI. Modification statuts du SRB**

Monsieur BOSSON Jean-François informe le Conseil Communautaire de la nécessité de valider l'évolution des statuts du SRB. La proposition de modification a été jointe à la note de synthèse.

M. DUFOURD Pierrick demande que la décision qui est prise en Communauté de Communes soit envoyée aux différentes communes.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ  
Contre : /  
Abstention : /

VALIDE l'évolution des statuts du SRB.

## **VII. Personnel : point sur les régularisations des cotisations salariales prévoyance et point sur les effectifs.**





Exposition du problème par Mme PINGET-BAUER Virginie, et affirmation d'une volonté d'aller vers l'équité, c'est pour cela que la CCVV a mis en place une participation employeur pour ses agents par délibération en date du 13/05/2019 et a fixé les montants ainsi :

Agents de catégorie C	<b>30 €</b> par agent maximum
Agents de catégorie B	<b>40 €</b> par agent maximum
Agents de catégorie A	<b>50 €</b> par agent maximum

La participation employeur s'applique en paie de la façon suivante :

- ✓ La cotisation prévoyance est prélevée sur les cotisations salariales,
- ✓ La participation employeur est considérée comme un avantage en nature, rentre dans le brut, le net fiscal et le net à payer de l'agent – elle est alors assujettie aux cotisations sociales.

La participation employeur est donc soumise à différentes cotisations en fonction du statut de l'agent :

Statuts de l'agent	La part salariale	La part patronale
<b>CNRACL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSG-CRDS à 100%</li> <li>• RAFP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération du forfait social de 8%</li> </ul>
<b>IRCANTEC ou contractuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSG-CRDS à 100%</li> <li>• Sécurité sociale (vieillesse plafonnée et déplafonnée)</li> <li>• IRCANTEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie, Maternité, Contribution Solidarité autonomie, Vieillesse plafonnée, déplafonnée, Allocations familiales</li> <li>• Accident du travail</li> <li>• Transport</li> <li>• FNAL IRCANTEC</li> <li>• Pôle emploi</li> <li>• CNFPT, CDG</li> </ul>

Or, le logiciel de paie n'a pas été paramétré correctement. Ainsi, la participation employeur est intégré directement dans les cotisations patronales et le reste à payer de la cotisation Prévoyance impacté dans les cotisations salariales. Il convient donc de modifier le paramétrage de la paie pour se conformer aux directives de l'Urssaf.

Impact pour les agents :



- Augmentation du net fiscal,
- Participation employeur soumise à l'impôt (donc réduction du montant de la participation)

L'impact financier pour les agents varie suivant trois critères :

- si la cotisation de l'agent est d'un montant supérieur ou non à la participation employeur,
- si l'agent est imposable ou non,
- suivant le statut de l'agent (régime général ou régime spécial CNRACL).

Ainsi, l'impact financier peut varier de 0€ pour certains jusqu'à 6,92 € pour le plus élevé.

Monsieur le Président demande ainsi au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à augmenter la participation patronale de prévoyance afin que les plus petits salaires ne soient pas impactés.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, est pour à l'unanimité,

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

**AUTORISE** le Président à augmenter la participation patronale de prévoyance afin que les plus petits salaires ne soient pas impactés.

Ensuite, Mme PINGET-BAUER Virginie a fait un point sur la situation du personnel : deux personnes sont en arrêts : deux ATSEM, dont une qui est remplacée sur la commune d'Habère-Lullin. La personne employée au Ressources Humaines est toujours en arrêt, remplacée par Mme SOUARES Carla du CDG74. De plus, des problèmes sont rencontrés à la piscine. La maître-nageuse a décidé de rompre son contrat, par ce biais-là, la CCVV recherche activement un maître-nageur. Néanmoins, il semblerait que ce soit difficile d'employer un maître-nageur et l'obligation serait alors de le loger. Un studio à Habère-Lullin a été trouvé chez Mme DESBIOLLES, le loyer reviendrait à 2 400 euros pour les deux mois, elle reste prête à une négociation du prix, une rencontre est prévue.

M. MUSARD Jean-Paul demande alors la prise en charge du loyer,

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /



M. DUFOURD Pierrick et COSTAZ Jean-Paul propose d'utiliser le logement de fonction de l'école maternelle pour loger le personnel saisonnier. L'idée est retenue et le Président avance son intention de faire des devis pour une estimation tarifaire. Le coût de rénovation de l'appartement sera alors fourni en septembre.

Mme PINGET-BAUER finit par évoquer le deuxième problème rencontré à la piscine ; un employé est parti avec les pompiers. La CCVV conteste son accident du travail, tout cela menant à la possibilité de fermer la piscine à certaines heures.

### **VIII. Restaurant le Vague : nouvelle procédure de DSP**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la décision du gérant du restaurant « La Vague » de mettre un terme à la délégation de service public qui le lie à notre EPCI. Celui-ci finira à la fin de la période estivale.

Il convient donc pour la CCVV de relancer une procédure de DSP afin de pouvoir remettre le restaurant en gérance.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du restaurant « La Vague ».

**Décision :** Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ  
Contre : /  
Abstention : /

**AUTORISE** le Président à relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du restaurant « La Vague ».

### **IX. SYMAGEV : participation financière CCVV**

Monsieur le Président rappelle que conformément au Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, la CCVV, ainsi que la CCHC se doivent de participer au financement du déficit de fonctionnement des aires de grands passages.

La répartition se fait au prorata de la population à savoir :

Habitants	EPCI
8 157 habitants	CCVV
12 821 habitants	CCHC
90 531 habitants	Thonon Agglo
41 642 habitants	CCPEVA



Soit un total de 153 151 habitants pour 4 EPCI.

Le solde de l'exercice 2021 correspond aux dépenses suivantes : 36 179,84€

La participation de la CCVV s'élève donc à 1957,68€ soit 0,24 centimes par habitants.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à régler cette participation au SYMAGEV et à signer tous les documents administratifs et mandats qui interviendront.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

**AUTORISE** le Président à régler cette participation au SYMAGEV et à signer tous les documents administratifs et mandats qui interviendront.

Demande de comptes de la part de M. COSTAZ Jean-Paul.

#### **X. SYMAGEV : participation financière CCVV**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des nouvelles mesures applicables à la CCVV concernant la publication des actes de la collectivité.

#### **XI. Achat TBI**

Madame SCHERRER rappelle que lors du vote du budget, une ligne de trésorerie a été prévue afin d'équiper une école par année en tableau interactif pour les écoles maternelles.

Il est proposé d'équiper l'école d'Habère-Lullin et de Bogève cette année.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à commander deux tableaux interactifs pour les écoles maternelles d'Habère-Lullin et de Bogève, ainsi qu'à signer tous les devis, contrats et mandats qui interviendront.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

**AUTORISE** le Président à commander deux tableaux interactifs pour les écoles maternelles d'Habère-Lullin et de Bogève ainsi qu'à signer tous les devis, contrats et mandats qui interviendront.



## XII. Questions diverses

M. Jean-François BOSSON fait part d'un désaccord sur une délimitation et le déplacement de la passerelle sur Habère-Poche. Le propriétaire n'était pas en accord avec le tracé fait sur la descente de VTT d'Habère-Poche, il propose un autre tracé longeant la Menoge.

Mme SCHERRER parle du vote sur l'investissement d'un Agorespace sur l'ancien Skate-park et la construction d'un nouveau tennis derrière le tennis existant.

M. COSTAZ a également posé une question sur le contre rendu du 11 avril sur le budget en soulignant un problème de date, le vote a porté sur le budget de 2022 et non pas celui de 2021. Problème également soulevé sur la taxe des ordures ménagères, problème aillant été résolu d'après Mme PINGET-BAUER Virginie.

Enfin, demande de M. DESBIOLLES Laurent de l'état d'avancement de l'étude qui devait être faite sur la piste cyclable aillant eu un vote pour que cela se fasse. Il y a eu une reconnaissance de terrain mais l'étude n'a pas avancé.

Séance levée à 20h30.

